



ARRETE N° 2026 - 80
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places
de Stationnement
Parking Sainte Catherine et Boulevard
Charles V
Hôtel LE CHEVAL BLANC
Du Mardi 3 Février 2026
Au Mardi 17 Février 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,
VU la demande de Madame HUBBERT Sharleyne – Hôtel Best Western Le Cheval Blanc – 2, quai des Passagers, afin dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel, de réserver 10 places de stationnement, Parking Sainte Catherine – Jardin Public, et 2 places de stationnement, Boulevard Charles V, devant le n° 5, Du Mardi 3 Février 2026, au Mardi 17 Février 2026, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée, dans le cadre de travaux de rénovation de l'hôtel, de réserver 10 places de stationnement, Parking SAINTE CATHERINE – JARDIN PUBLIC, et 2 places de stationnement, Boulevard CHARLES V, devant le n° 5, Du MARDI 3 FEVRIER 2026, au MARDI 17 FEVRIER 2026, hors week-end.

ARTICLE 2 : L'arrêt est autorisé Quai des Passagers, devant le n° 2, UNIQUEMENT le temps du déchargement et du chargement, puis stationnement Parking Sainte Catherine – Jardin Public et/ou Boulevard Charles V, devant le n° 5.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord des véhicules concernés ainsi que sur les places réservées, par panneaux réglementaires, par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Février 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

